

photo

## FICHE D'INSCRIPTION DISPENSES DE SCOLARITE - PASSERELLE 2021/2022

### COMPLÉTER LA FICHE D'INSCRIPTION EN LETTRES MAJUSCULES :

NOM..... Prénoms : .....

Nom d'usage (marital).....

Né(e) le ..... / ..... / ..... Département ..... Ville de naissance .....

Sexe :  F - Féminin  M – Masculin Nationalité : .....

N° de portable ..... - ..... - ..... - ..... - ..... Adresse mail perso : .....

N° sécurité sociale de l'étudiant : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_

Adresse Étudiante :

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Ville ..... Téléphone .....

Baccalauréat

Année d'obtention \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Série ..... Mention .....

### TITRE DE LA DISPENSE (diplôme vous permettant l'accès par passerelle)

..... Année d'obtention \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

### JOINDRE À CETTE FICHE :

1. Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
2. Un curriculum vitae
3. Une lettre de motivation
4. Copies des titres et diplômes
5. Une photo d'identité récente avec vos nom et prénom au dos
6. Un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession – et attestation de vaccinations obligatoires

### DOSSIER À RETOURNER À :

**I.F.M.K. SAINT MICHEL**  
Dossier PASSERELLE  
29 rue Michelet  
CS 60803  
42952 SAINT-ÉTIENNE

# DOSSIER MÉDICAL ET VACCINAL

## Textes de référence :

- *article L 311 -4 du code de la santé publique*
- *arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des étudiants des professions médicales pharmaceutiques et des autres professions de santé*
- *circulaire DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007*
- *arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux.*
- *Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute*
- *Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG*
- *Instruction obligation vaccinale Étudiants en santé 10 septembre 2021*

La réglementation relative aux obligations vaccinales des professionnels de santé et étudiants d'un établissement préparant à l'exercice de certaines professions de santé, nécessite la mise en œuvre et le respect de plusieurs dispositions que nous vous rappelons :

L'admission définitive dans l'Institut de formation préparant au Diplôme visé par le décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 est subordonnée :

- 1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un **médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique** à l'exercice de la profession.**
- 2. A la production, le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 2 août 2013). Sur ce dernier point, la réglementation impose actuellement une vaccination obligatoire contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.**
- 3. L'obligation vaccinale contre la covid-19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 9 août dernier. En conséquence, les étudiants/élèves concernés par cette obligation ne peuvent suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois au moment de leur inscription dans l'établissement de formation ou un certificat de contre-indication médicale à la vaccination. À compter du 16 octobre 2021, tous doivent justifier d'un schéma vaccinal complet.**

Pour les étudiants des formations paramédicales, et après confirmation par l'ARS que l'obligation vaccinale n'est pas satisfaite, la suspension de la formation entraîne la suspension du versement des indemnités de stage. Les instituts et écoles de formation en informent les Régions, lesquelles suspendent le versement des bourses jusqu'à la reprise de la formation. La condition de vaccination doit être remplie par le candidat avant son départ en stage, sous peine de se voir notifier une exclusion voire une annulation de sa formation en cas de non-respect de ces dispositions.

De plus, il est important de rappeler qu'une **contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à l'exercice de la profession concernée.**

### **Aucune dérogation n'est possible à l'application de cette réglementation**

**Il est IMPÉRATIF de se mettre à jour des vaccinations dès l'inscription dans le parcours de sélection compte tenu des délais potentiels entre les vaccinations et l'immunisation**

**La mise à jour des vaccins et de l'immunisation contre l'hépatite B (qui peut nécessiter plusieurs injections) est obligatoire avant le départ en stage.**

## CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE

Je, soussigné(e) Docteur .....

**Médecin agréé**, certifie avoir examiné le ...../...../.....

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

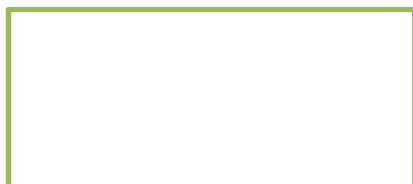
Né(e) le : ...../...../.....

Et atteste que la personne mentionnée ci-dessus n'est atteinte d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec la profession de masseur-kinésithérapeute

Le certificat est établi à la demande de l'intéressé(e) pour servir et faire valoir ce que de droit.

À ....., le.....

CACHET DU MÉDECIN



Signature du médecin :

# ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Je, soussigné(e) Docteur .....

atteste que :

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : ...../...../.....

est à jour des vaccinations obligatoires conformément aux obligation des professions de santé (textes de référence ci-dessus)

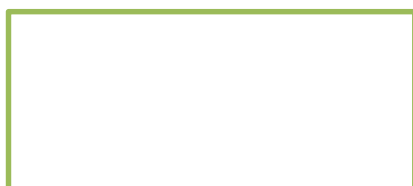
- Vaccination D.T.P. - date de rappel antérieur entre 11 et 13 ans (rappel à 25 ans)
- Vaccination Hépatite B - **OBLIGATOIRE** pour les étudiants M.K  
3 injections **obligatoires**/ 6 maxi selon sérologie
- Sérologie AC Anti HBs obligatoire après schéma vaccinal complet, résultat doit être > à 100.  
si résultat compris entre 10 et 100, Faire recherche AC Anti HBc :  
si négatif et schéma vaccination complet = considéré immunisé  
si AC Anti HBs <10, refaire un rappel et une sérologie 1 à 2 mois après
- COVID 19 - Obligation de vaccination : **à compter du 16 octobre 2021, schéma vaccinal complet**

lui permettant d'intégrer l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Saint Michel à Saint- Étienne et de suivre les stages inhérents à la formation indiquée ci-dessus

Le certificat est établi à la demande de l'intéressé(e) pour servir et faire valoir ce que de droit.

À ....., le.....

CACHET DU MÉDECIN



Signature du médecin :